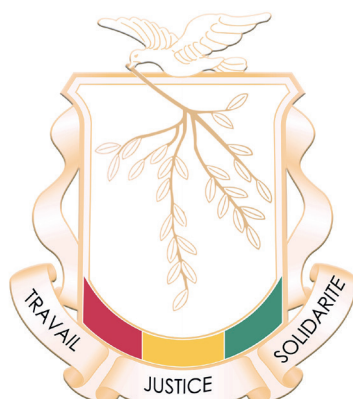




JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

NUMERO SPECIAL

- TEXTES REGLEMENTAIRES ET
- LISTE DEFINITIVE DES QUATRE-VINGTS (80) MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CONSULAIRES DE LA CHAMBRE

NATIONALE D'AGRICULTURE DE GUINEE

PRIX : 100 000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

15 Septembre 2023

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

DECRET D/2023/204/PRG/CNRD/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2023, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR A UN POSTE DE COMMANDEMENT.....03

DECRET D/2023/205/PRG/CNRD/SGG 07 SEPTEMBRE 2023, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....03-04

ARRETES

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE A/2023/3499/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....04

ARRETE A/2023/3500/MUHAT/CAB/SGG 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....04-05

ARRETE A/2023/3501/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....05

ARRETE A/2023/3502/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....05

ARRETE A/2023/3504/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....06

ARRETE A/2023/3505/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....06

ARRETE A/2023/3506/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....06-07

ARRETE A/2023/3507/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....07

ARRETE A/2023/3508/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....07

ARRETE A/2023/3616/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023 PORTANT ANNULATION DES ARRETES D'AFFECTATION DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX À USAGE DE SERVICE.....07-08

ARRETE A/2023/3617/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT

2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....08

ARRETE A/2023/3618/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....08

ARRETE A/2023/3619/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....08-09

ARRETE A/2023/3620/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....09

ARRETE A/2023/3621/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....09

ARRETE A/2023/3623/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....09-10

ARRETE A/2023/3624/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....10

ARRETE A/2023/3625/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....10

ARRETE A/2023/3626/MUHT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....10-11

ARRETE A/2023/3627/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....11

ARRETE A/2023/3628/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....11

ARRETE A/2023/3629/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....12

ARRETE A/2023/3630/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023 PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....12

ARRETE A/2023/3631/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....12-13

ARRETE A/2023/3632/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....13

ARRETE A/2023/3633/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023,PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....13

ARRETE A/2023/3634/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À

USAGE DE SERVICE.....13-14

ARRETE A/2023/3635/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....14

ARRETE A/2023/3636/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....14

ARRETE A/2023/3637/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....14-15

ARRETE A/2023/3638/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....15

ARRETE A/2023/3639/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....15

ARRETE A/2023/3640/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....16

ARRETE A/2023/3641/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....16

ARRETE A/2023/3642/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....16-17

ARRETE A/2023/3643/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....17

ARRETE A/2023/3644/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....17

ARRETE A/2023/3645/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....17-18

ARRETE A/2023/3646/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....18

ARRETE A/2023/3647/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.....18

ARRETE A/2023/3676/MUHAT/CAB/SGG DU 14 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....18-19

ARRETE A/2023/3695/MUHAT/CAB/SGG PORTANT DU 18 AOUT 2023, AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.....19

LISTE DEFINITIVE DES QUATRE-VINGTS (80) MEMBRES DE L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DE LA CNA.....20-22

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....23

DECRETS

DECRET D/2023/204/PRG/CNRD/SGG DU 07 SEPTEMBRE 2023, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR A UN POSTE DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu l'Ordonnance n° 23/PRG du 16 Décembre 1958, portant Création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2019/0041/AN du 4 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;
Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0118/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Élévation de Ministres au rang de Ministres d'Etat ;
Vu le Décret D/2023/0117/PRG/CNRD du 09 Mai 2023, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 Septembre 2021, faisant du CNRD l'Organe Central de Décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat.

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Capitaine de Vaisseau Alpha Boubacar KEI-TA, matricule : 19704/G, précédemment Commandant de la Base Navale de Kamsar, est nommé Commandant Adjoint de la Région Opérationnelle Maritime de Kamsar (ROM Nord).

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2023/205/PRG/CNRD/SGG 07 SEPTEMBRE 2023, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu l'Ordonnance n°23/PRG du 16 Décembre 1958, portant Création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2019/0041/AN du 4 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;
Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD du 20 Août 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Nomination des Membres du Gouvernement.
Vu le Décret D/2023/0118/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Élévation de Ministres au rang de Ministres d'Etat ;
Vu le Décret D/2023/0117/PRG/CNRD du 09 Mai 2023, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées.
Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Procès-Verbal de réunion N°001 du 16 Septembre 2021, faisant du CNRD l'Organe Central de Décision et confirmant le Président du CNRD, Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Colonel Ibrahima Sadio DIALLO, matricule : 25 277/6, précédemment Commandant du Bataillon d'Infanterie de Koundara, est nommé Secrétaire Général de l'Etat-major Général des Armées ;

2. Colonel Ibrahima BANGOURA, matricule : 18 264/G, précédemment Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Militaire de Maneah, est nommé Commandant des Ecoles Militaires de Maneah, en remplacement du Colonel Mohamed Aly TRAORE mis à la disposition de l'Etat-major de l'Armée de Terre ;

3. Colonel Louis Rémy CAMARA, matricule : 21 864/G, précédemment Directeur des Etudes de l'Ecole d'Etat-major Guinée, est nommé Directeur .

4. Colonel Erick François LAMAH, matricule : 18 176/G, précédemment Intendant de la 2^e Région Militaire de Labé, est nommé Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Militaire de Maneah ;

5. Colonel Senna CAMARA, matricule : 14 207/G, précédemment Secrétaire Général de l'Etat-major Général des Armées, est nommé Commandant du Bataillon d'infanterie de Koundara ;

6. Colonel N'Famara OULARE, matricule : 18 108/6, précédemment Directeur de l'Ecole d'Etat-major Guinée, est nommé Commandant du Bataillon d'Infanterie de Macenta en remplacement du Colonel Hamidou SOUMAH mis à la disposition de l'Etat-major Général des Armées ;

7. Colonel Mohamed FERNAND, matricule : 23 321/G, précédemment en service à la Direction Générale de l'Intendance Militaire est nommé Intendant de la 2^{ème} Région Militaire de Labé.

8. Lieutenant-colonel Moussa SOUMAH, matricule : 24 814/G, précédemment Chef d'Etat-Major par intérim du Poste de Commandement Interarmées Elargi (PCIAE/EMGA), est nommé Directeur de l'Ecole Nationale des Sous-officiers d'Active (ENSOA) de Maneah ;

9. Commandant Ahmed SYLLA, matricule : 19 673/G, précédemment Directeur de l'Ecole Nationale des Sous-officiers d'Active (ENSOA) de Maneah, est nommé Commandant Adjoint du Bataillon d'Infanterie de Macenta en remplacement du Colonel Jean Lansana TRAORE mis à la disposition de l'Etat-major Général des Armées ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Septembre 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE A/2023/3499/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant modification de la dénomination d'un Département dans la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Nongo, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n° 23793/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 3152,323 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3500/MUHAT/CAB/SGG 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
VU le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant modification de la dénomination d'un Département dans la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Gbessia-port, Commune de Matoto, objet du Titre Foncier n° 23791/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 3011,814 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3501/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;
Vu la Loi/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Bonfi-port, Commune de Matam, objet du Titre Foncier n° 23786/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 3655,588 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3502/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Boussoura-port, Commune de Matam, objet du Titre Foncier n°23789/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 1802,632 mètres carrés.

Article 2:: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3504/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Cameroun, Commune de Dixinn, objet du Titre Foncier n° 23788/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 1943,37 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3505/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023,

portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Taouyah-minièrre, Commune de Dixinn, objet du Titre Foncier n° 23790/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 2761,062 mètres carrés.

Article 2^r: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3506/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Kipé, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n° 23792/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 2530,157 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3507/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime de Sandervalia, Commune de Kaloum, objet du Titre Foncier n° 23787/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 981,384 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3508/MUHAT/CAB/SGG DU 02 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier

2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MT), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise dans le Domaine Public Maritime (DPM) de Landreah, Commune de Dixinn, objet du Titre Foncier n° 23794/2019/TF de Conakry, d'une superficie de 2482,743 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'une gare maritime.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3616/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023 PORTANT ANNULATION DES ARRÊTÉS D'AFFECTATION DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Sont et demeurent annulés, pour erreurs dans l'adressage du Département bénéficiaire, les Arrêtés portant

respectivement les Numéros : **A/2023/3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202 et 3203/MUHAT/CAB/SGG** du 05 Juillet 2023, affectant au Ministère des Transports, les terrains urbains et ruraux non-bâties et bâties à usage de service, formant les parcelles hors lotissement sises dans les Communes de **Kaloum, Dixinn, Matam, Matoto et dans les Préfectures de Coyah, Dubreka, Forécariah, Boffa et Boké** pour servir de ports de pêches.

Article 2: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETEA/2023/3617/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Boulbinet, Commune de Kaloum, objet du Titre Foncier n° 27451/2023/TF de Conakry, d'une superficie de 3ha 10a 33ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3618/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: 11 est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Dubreka- centre, Préfecture de Dubreka, objet du Titre Foncier n°36843/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 3447,521 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3619/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Coperin, Préfecture de Dubreka, objet du Titre Foncier n°36841/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 3ha 170 54,29ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3620/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
u la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
u l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant modification de la dénomination d'un Département dans la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire,
Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Doty/Durbreka, Préfecture de Dubreka, objet du Titre Foncier n°36844/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 1ha 29a 08ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa

date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3621/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Soumba/Dubreka, Préfecture de Dubreka, objet du Titre Foncier n°36840/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 9687,000 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3623/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier

2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Bonfi, Commune de Matam, objet du Titre Foncier n° 27462/2023/TF de Conakry, d'une superficie de 1ha 07a 54,60ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3624/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant modification de la dénomination d'un Département dans la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Kanfaran-

dé, Préfecture de Boké, objet du Titre Foncier n°36836/2023/TF de Boké, d'une superficie de 1ha 25a 274ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République;.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3625/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Yongossalé, Préfecture de Boké, objet du Titre Foncier n°36835/2023/TF de Boké, d'une superficie de 3ha 34a 94ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3626/MUHT/CAB/SGG Du 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Sep-

tembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Katchek, Commune Rurale de Kanfarandé, Préfecture de Boké, objet du Titre Foncier n°36837/2023/TF de Boké, d'une superficie de 1ha 12a 8ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3627/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Faban, Commune de Matoto, objet du Titre Foncier n°27449/2023/TF de Conakry, d'une superficie de 5587,500 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3628/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Enta-fassa, Commune de Matoto, objet du Titre Foncier n°27452/2023/TF de Conakry, d'une superficie de 908,4577 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3629/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Dixinn-port, Commune de Dixinn, objet du Titre Foncier n°27450/2023/TF de Conakry, d'une superficie de 9701,18 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3630/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023 PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Khougny, Commune Rurale de Maferinyah, Préfecture de Forécariah, objet du Titre Foncier n°36847/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 5658,500 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3631/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Benty, Préfec-

ture de Forécariah, objet du Titre Foncier n°36845/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 8888,500 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3632/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Matakan, Commune Rurale de Kaback, Préfecture de Forécariah, objet du Titre Foncier n°36849/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 2ha 61a 50ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3633/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Sep-

tembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Konimodiah, Commune Rurale de Kaback, Préfecture de Forécariah, objet du Titre Foncier n°36848/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 5ha 69a 31ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date, de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3634/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération

des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Salatougou, Commune Rurale de Benty, Préfecture de Forécariah, objet du Titre Foncier n°36846/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 28524,505 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3635/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Kansonagna/Manéah, Préfecture de Coyah, objet du Titre Foncier n°36838/2023/TF de Kindia, d'une superficie de 2ha 70a 35ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3636/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Kouyeyah, Commune Rurale de Wonkifong, Préfecture de Coyah, objet du Titre Foncier n° 36839/2023/1F de Kindia, d'une superficie de 3746,000 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3637/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des

Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Gbessia-port, Commune de Matoto, objet du Titre Foncier n°27453/2023/TF de Conakry, d'une superficie de 4346,00 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3638/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise

Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Guéméyiré, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36850/2023/TF de Boké, d'une superficie de 6339,174 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3639/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Sobane Goret, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36857/2023/TF de Boké, d'une superficie de 2ha 41a 48ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3640/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.**LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Torefily, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36856/2023/TF de Boké, d'une superficie de 1ha 06a 35,69ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023**Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE****ARRETE A/2023/3641/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.****LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

ment de Transition ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Saka, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36858/2023/TF de Boké, d'une superficie de 1ha 62a 99ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3^r: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023**Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE****ARRETE A/2023/3642/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.****LE MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Bongolon,

Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36851/2023/TF de Boké, d'une superficie de 3ha 43a 85,500ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3643/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPÉM), Conakry, le terrain urbain, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Fanyékhouré, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36842/2023/TF de Boké, d'une superficie de 1ha 03a 00ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3644/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPÉM), Conakry, le terrain rural, bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Taboriya, Commune Rurale de Koba, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36853/2023/TF de Boké, d'une superficie de 2ha 55a 34,68ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République,

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3645/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département

dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise à Walia, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n°36855/2023/TF de Boké, d'une superficie de 1ha 05a 95ca.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3646/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle hors lotissement sise au Port Central, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n° 36852/2023/TF de Boké, d'une superficie de 7823,000 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3647/MUHAT/CAB/SGG DU 10 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN RURAL À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME (MPEM), Conakry, le terrain rural, non bâti, formant la parcelle sise à Kindiady, Préfecture de Boffa, objet du Titre Foncier n° 36854/2023/TF de Boké, d'une superficie de 6939,174 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction d'un port de pêche.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3676/MUHAT/CAB/SGG DU 14 AOUT 2023, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Sep-

tembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au MINISTERE DU BUDGET, Conakry, le terrain urbain, nonbâti formant la parcelle n° B du lot 2 du plan cadastral de Conakry 1, Commune de Kaloum, issu du morcellement du Titre Foncier N°135 de Conakry, d'une superficie de 700,044 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est exclusivement destiné à la construction d'un bloc administratif à usage de service.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2023/3695/MUHAT/CAB/SGG PORTANT DU 18 AOUT 2023, AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, Portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/060/PRG/CNRD/SGG du 26 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2023/0120/PRG/CNRD/SGG du 09 Mai 2023, portant Modification de la Dénomination d'un Département dans la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2023/0121/PRG/CNRD/SGG du 10 Mai 2023, portant Nomination du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, Chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'État;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Est et demeure rapporté pour erreur constaté dans l'Arrêté A/2023/1412/MUHAT/CAB/SGG du 14 Avril 2023, (superficie) affectant au SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE, pour le compte de l'AGENCE JUDICIAIRE DE L'ÉTAT, Conakry, le terrain non-bâti formant une partie du lot 2 du plan cadastral de Almamy, Commune de Kaloum, objet du Titre Foncier N°135 de Conakry, d'une superficie de 745,03 mètres carrés.

LIRE:

Article 1^{er}: Il est affecté au SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE, pour le compte de l'AGENCE JUDICIAIRE DE L'ÉTAT, Conakry, le terrain non-bâti formant la parcelle n° A du lot 2 du plan cadastral de Almamy, Commune de Kaloum, issue du morcellement du Titre Foncier N°135 de Conakry, d'une superficie de 700,031 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est exclusivement destiné à la construction du siège de l'Agence Judiciaire de l'État.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Aout 2023

Général 2^{ème} Section, El. Ibrahima Kalil CONDE

REPUBLIQUE DE GUINÉE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ



MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

**LISTE DEFINITIVE DES QUATRE-VINGTS (80) MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
CONSULAIRE DE LA CHAMBRE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GUINEE**

1. Abdoulaye Mohamed DOUKOURE ;
2. ABDOULAYE SOUMAH ;
3. ABDOUL AZIZ KABA ;
4. ABDOUL GADIRI DIALLO ;
5. ABDOURAHMANE TAFSIR SOW ;
6. Aboubacar SOUMAH ;
7. ABOUBACAR KEITA ;
8. Aguibou BERETE ;
9. AHMED BAKA KEITA ;
10. ALAMA FADOUBA CONDE ;
11. ALPHA DOUKOURE ;
12. ALHASSANE DIALLO ;
13. ALSENY BANGOURA ;
14. Amadou KOUROUMA ;
15. Amadou CONDE ;
16. ANSOUMANE CAMARA ;
17. Aissata Mama BANGOURA ;
18. Bangaly TRAORE ;
19. Bernard Akoye GUILAVOGUI ;
20. BOUBACAR DIALLO ;
21. DAOUDA TRAORE ;
22. ELHAD BABA GUIRASSY ;
23. El hadj Abdourahame DIALLO ;
24. El hadj Amadou BARRY ;
25. Eloi César TOLNO ;



BP 576, Almamy, Commune de Kaloum, Conakry - République de Guinée
Téléphone : +224 624 263 047 E-mail : contact@magel.gov.gn Site Web :
www.magel.gov.gn

Guinée

26. Fadjimba TOLNO ;
27. Fatoumata Ciré DIALLO;
28. FATOU SORO CAMARA ;
29. FANTA CAMARA ;
30. Fodé DIAKITE ;
31. FOULEMATOU CAMARA ;
32. FOROMO TOKPA KPOGHOMOU ;
33. Germain Benia SOUMAH;
34. Hadja Fanta KABA ;
35. Ibrahima CONDE;
36. Ibrahima DIALLO;
37. IBRAHIMA NEGUE DIALLO ;
38. Ibrahima Sory CAMARA;
39. IBRAHIMA SORY KEITA ;
40. IBRAHIMA SORY KEITA ;
41. Issiaga DIALLO ;
42. Kadiatou Sow;
43. Kadiatou SIDIBE;
44. Kadiatou SIDIBE;
45. Karifa KOUROUMA;
46. KERFALLA MARA ;
47. Koumba Mady CAMARA ;
48. Lamine CAMARA ;
49. LAH SOUOMOU ;
50. Madina DANSOKO ;
51. Mamadi SAVANE ;
52. MAMADI BAMBA ;
53. MAMADOU DIALLO ;
54. MAMADOU DANSOKO ;
55. Mamadou Bailo BALDE ;



56. MAMADOU BAH ;
57. Mamadou DIALLO ;
58. MAMADOU LAMARANA DIALLO ;
59. MAMADOU SAIDOU DIALLO ;
60. MAMADOU SALIOU NEGUE DIALLO ;
61. MAMADOU OURY DIALLO ;
62. MAMADOU SALIOU AZIZ DIALLO ;
63. Mamadou Bobo BARRY ;
64. Mamadou Saidou BALDE ;
65. Mamadou Oury DIALLO ;
66. Mamoudou TRAORE ;
67. MINKAEL SOUMAH ;
68. Mouctar BARRY ;
69. MOUSSA KOUROUMA ;
70. MORLAYE FOTTÉ SOUMAH ;
71. Namori KEITA ;
72. OUSMANE CAMARA ;
73. OUSMANE DIALLO ;
74. Oumar FOFANA ;
75. PASCAL DELAMOU ;
76. SALEMATOU NABY BANGOURA ;
77. Sekou CISSE ;
78. Souleymane BERETE ;
79. Thierno Ibrahima BARRY ;
80. THIerno MAMADOU WARRAGHOU BARRY.



**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX(LES) DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERCANTS(TES) LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secretariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose:

«Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».

«La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal Officiel de la République

Par conséquent le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 98 / 624 16 29 27

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. le 15 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF
Année antérieure Simple : 120.000 GNF
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée
- Sans Livraison
1.000.000GNF

2. Autres Pays
- Sans Livraison
2.000.000 GNF

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51 / 657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - SPECIAL SEPTEMBRE 2023.